



Annexe au contrat d'assurance – Information relative aux frais de gestion et au taux de redistribution de nos contrats frais de santé conformément à l'article L.871-1 du code de la sécurité sociale

Vous avez souscrit un contrat Frais de santé.

En 2019, les taux de redistribution et de frais de gestion pour l'ensemble des contrats indemnisant des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident s'élevaient, au sein de notre organisme, à (*en pourcentage des cotisations hors taxes*) :

❖ **Taux de redistribution** (ratio prestations/cotisations) : **88,8 %**

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

❖ **Taux de frais de gestion** : **13,4 %**

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont les remboursements, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations ci-dessus sont déterminées à partir de données relatives aux garanties santé de l'ensemble des contrats frais de santé que nous assurons. Ces contrats étant de nature très différente, **les taux que nous vous communiquons ne présagent en aucun cas des chargements spécifiques utilisés pour l'établissement des taux de cotisation de votre contrat.**

Date d'émission du présent document : **Septembre 2020**